

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le seize février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtilsols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de : Anne BRAZE, Lilian COIGNARD, Nicolas COSSENET, Séverine GOURVENEC, David GREVIN, Philippe SEUBE, François SCHUESTER et Anne STEINBACH, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Catherine JULLIEN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Rythmes scolaires » du 20 janvier 2016
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « environnement » du 21 janvier 2016
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « jeunes » du 2 février 2016
- **FIXE** les tarifs des activités de l'ALSH pour les vacances d'avril 2016
- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire selon le taux de 40% de l'indice 1015 de la fonction publique.
- **RAPPELLE** les taux des indemnités des adjoints fixés par la délibération du 4 avril 2014
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent polyvalent d'animation dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée d'un an, renouvelable.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées en fonction des besoins du service, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce recrutement.
- **DECIDE** de lancer une consultation de cabinets pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier de réhabilitation du secrétariat de mairie.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SARL Centrale du biogaz châlonnais sur le plan d'épandage proposé dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation d'une usine de méthanisation à Recy.
- **ACCEPTTE** les chèques pour un montant de 2.064,86 € (prestations maladie, remboursement d'assurance suite à sinistre).

Le Maire

Hubert ARROUART